



Situation catastrophique licenciement

Par **oriane34**, le **26/01/2011 à 14:57**

Bonjour,Voilà ma situation ne peux plus durer.Je suis tombé enceinte début d'année 2010 et je travaillais en tant que nourrice à domicile pour des particuliers. Ayant de gros problèmes de dos lié à ma grossesse, j'ai fais pendant 2 mois des arrêts de travail. Que j'ai arrêté ensuite car je n'avais droit à aucune aide (sécurité sociale, pas assez d'heures travaillées). Ensuite j'ai essayé à plusieurs reprises de prendre contact avec mon employeur, pour qu'il accepte un licenciement amiable (sur les conseils d'un avocat) sans succès il a mis 4 mois pour me dire, non. Car j'étais enceinte et étant donné que les femmes enceintes sont protégées, se n'était pas possible. Je lui ai même proposé de lui écrire une lettre, comme quoi je ne me retournerais pas contre lui. Il nous fallait et il nous faut encore ce licenciement pour ouvrir des droits au chômage. Et se sortir de cette situation catastrophique. Une dépression s'est alors installée. Plus de nouvelles de mon employeur.Fin septembre, notre petit bout pointe le bout de son nez, je pensais alors pouvoir débloquer le licenciement amiable. Je relance alors mon employeur. Et c'est 3 mois après mon accouchement, qu'il me répond enfin en me disant qu'il lui faut "moulte" papiers, arrêt de travail, arrêt maternité (que je n'ai jamais eu vu que pas indemnisée par la sécu) et arrêt pathologique (???) sans ça il ne pourrait me licencier pour abandon de poste, donc faute grave = pas droit au chômage ! Il n'a donc rien compris ...Et nous sommes vraiment en galère avec un salaire pour trois, il nous reste à la fin du mois 50 euros pour manger ...Que faire ?Aidez-moi s'il vous plaît.Merci beaucoup,Oriane

Par **P.M.**, le **26/01/2011 à 15:17**

Bonjour,En tout cas tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi mais il m'étonnerait que vous répondiez aux conditions d'ancienneté d'affiliation si vous ne pouvez

déjà pas bénéficier des prestations en espèces de la Sécurité Sociale...rnJe vous propose [ce dossier](#)

Par **Cornil**, le **26/01/2011** à **17:22**

Orianern[citation]En tout cas tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi mais il m'étonnerait que vous répondiez aux conditions d'ancienneté d'affiliation si vous ne pouvez déjà pas bénéficier des prestations en espèces de la Sécurité Sociale...rn[/citation]rnJe suis en désaccord total avec cette affirmation.rnPour les prestations en espèces de la Sécu: minimum d'heures sur les 3 précédents.rnPour Pôle Emploi: période d'affiliation en mois, même pour peu d'heures par mois, du moment qu'il s'agisse, comme c'est le cas d'"orane" d'un travail régulier.rnQuant aux papiers réclamés par l'employeur, ce n'est pas le justificatif d'indemnisation par la sécu qu'il te demande, mais les arrêts de travail de ton médecin! Quant au congé maternité, il lui suffirait je pense de la lettre de refus de la Sécu.rnBon courage et bonne chance,